



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

Rapport annuel 2022

Aides financières prévention et lutte contre la violence à l'égard
des femmes et la violence domestique

Berne, mars 2023

Sommaire

1. Aides financières prévention et lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ...	2
Bases légales	2
Procédures d'attribution et de contrôle	2
2. Aides financières versées en 2022 et crédits engagés les années suivantes	3
3. Requêtes déposées en 2022.....	4
4. Statistiques des projets soutenus en 2022	5
5. Requêtes acceptées 2022	6
6. Annexes : Bases légales et publications	8

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG
Schwarztorstrasse 51, 3003 Berne
ebg@ebg.admin.ch
www.ebg.admin.ch

Renseignements sur les aides financières

Gilles Meylan
Tél. : 058 464 05 16, e-mail : gilles.meylan@ebg.admin.ch

Marianne Ochsenbein
Tél. : 058 464 05 15, e-mail : marianne.ochsenbein@ebg.admin.ch

Markus Studer
Tél. : 058 462 35 19, e-mail : markus.studer@ebg.admin.ch

1. Aides financières prévention et lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Bases légales

L'ordonnance sur les mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du 13 novembre 2019 (Ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique)¹, se basant sur l'article 386 alinéa 4 du code pénal CP², entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, permet à la Confédération de :

- mettre en œuvre des mesures visant à prévenir et à combattre la violence envers les femmes et la violence domestique ;
- soutenir par des aides financières de telles mesures de tiers ;
- soutenir financièrement la collaboration entre les actrices et acteurs des secteurs privé et public.

Selon l'ordonnance, la Confédération peut soutenir financièrement des projets, des programmes, ainsi que des activités régulières des organisations qui contribuent à la prévention et à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Ces aides sont versées à des organismes responsables de droit public ou privé, à but non lucratif, dont le siège est en Suisse. Le bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG est compétent pour l'octroi de ces aides financières.

Le crédit mis à disposition dès 2021 est adopté par le Parlement lors des débats sur le budget, sur proposition du Conseil fédéral et des Commissions des finances des deux Chambres. Il s'élevait à environ 3 millions de francs par an.

Procédures d'attribution et de contrôle

Les organismes responsables peuvent déposer leurs requêtes d'aides financières deux fois par an, les 31 janvier et 31 août au BFEG. Les requêtes sont examinées et évaluées, selon une procédure standardisée, par des spécialistes internes et externes. Si nécessaire, des avis sont demandés à d'autres autorités fédérales ou cantonales. Les organismes responsables reçoivent les décisions du BFEG au plus tard quatre mois après la réception des requêtes. L'octroi d'une aide financière pour un projet est rendu sous la forme d'une décision et pour une activité régulière d'une organisation sous la forme d'un contrat de prestations. Toutes les décisions de refus sont accompagnées de l'indication des voies de recours. Conformément à la loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu)³, les aides financières allouées sont versées par tranches sur toute la durée du projet soutenu.

Des critères doivent être remplis afin de bénéficier d'une aide financière au titre d'un projet ou d'une activité régulière. Ceux-ci sont indiqués dans les directives relatives à l'octroi d'aides financières⁴.

D'autres sources de financement (fonds de tiers) doivent en principe être recherchées, en raison du caractère subsidiaire des subventions fédérales. Le total du financement de l'organisme responsable et des tiers doit au minimum s'élever à hauteur de 50% du total des coûts imputables aux activités du projet et à hauteur de 75% du total des coûts imputables aux activités régulières.

¹ RS 311.039.7

² RS 311.0

³ RS 616.1

⁴ Directives relatives à l'octroi d'aides financières du 24 octobre 2022 : <https://www.ebg.admin.ch/dam/ebg/fr/dokumente/finanzhilfen/finanzhilfengewaltpraevention/richtlinien-hg.pdf.download.pdf/directives-violence-fr.pdf>

En 2022, le BFEG a élaboré un concept de contrôle conformément à l'art. 25 de la loi sur les subventions (LSu ; RS 616.1), sur mandat et conformément au guide de l'Administration fédérale des finances (AFF)⁵. Ce concept fixe la manière dont le BFEG vérifie, après l'octroi d'une subvention, que les fonds alloués à des tiers sont utilisés conformément à la loi, à l'ordonnance, au but et aux conditions fixés dans la décision.

2. Aides financières versées en 2022 et crédits engagés les années suivantes

En 2022, l'allocation totale des aides représente 83% du montant total du crédit de 2,875 millions de francs et le solde du crédit s'élève à 0,5 millions de francs. Cela s'explique d'une part par le fait que 2022 n'était que la deuxième année d'attribution de ces financements et d'autre part par le fait que des retards dans les projets en cours ont entraîné un report des versements sur l'année suivante. Pour 2023, un montant total de 2,1 millions de francs est déjà engagé. Le crédit disponible en 2023 pour l'attribution de nouvelles requêtes s'élève donc à 0,8 millions de francs et en 2024 à 1,9 millions de francs.

Crédit et aides financières versées en 2022	Montant du crédit (CHF)	Versements effectués (CHF)	Solde du crédit (CHF)
Projets en cours	2'875'000	2'379'055	495'945

Crédit et aides financières planifiées	Montant du crédit prévu (CHF)	Obligations pour les projets en cours (CHF)	Montant pour de nouveaux projets (CHF)
2023	2'904'400	2'119'315	785'085
2024	2'926'500	984'900	1'941'600

Le versement des aides financières pour des projets s'échelonne sur toute la durée des projets. Conformément à la loi sur les subventions, une tranche de 20% du montant octroyé est versée uniquement après que le rapport final et le décompte final ont été rendus et approuvés.

Les coûts inhérents au programme, supportés par le BFEG en tant que service d'adjudication, sont financés au moyen du crédit de fonctionnement du BFEG. Un montant de CHF 125'000 est prévu. Il couvre les coûts pour les expertises des spécialistes externes, le travail d'information, la création du répertoire en ligne des projets soutenus, ainsi que les traductions. Afin d'assurer la qualité des projets et renforcer leur impact sur le long terme, le BFEG peut procéder à des mesures d'accompagnement et faire appel à des conseils de spécialistes.

⁵ Administration fédérale des finances AFF, Guide sur les plans de contrôle des subventions, Berne, septembre 2021

3. Requêtes déposées en 2022

En 2022, sur la base de l'ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, 18 requêtes ont été déposées au BFEG. 50% des requêtes ont été acceptées.

Évolution du nombre de requêtes	Déposées	Acceptées	Acceptées en %
2021	50	39	78 %
2022	18	9	50 %

Les requêtes déposées en 2022 représentent une demande totale d'aides financières de plus de 3,5 millions de francs. Le montant total des aides allouées s'élève à 2 millions de francs. Le montant du financement refusé se compose du montant des demandes refusées et du fait que certaines demandes n'ont été que partiellement acceptées sur le plan financier.

Requêtes acceptées en 2022	Requêtes	Montant demandé (CHF)	Montant alloué (CHF)	Montant alloué en %
Total	9	2'579'912	2'020'900	78 %

Aides financières	Montant demandé (CHF)	Montant refusé (CHF)	Montant alloué (CHF)	Montant alloué en %
2021	11'559'185	5'615'950	5'943'235	51 %
2022	3'454'906	1'434'006	2'020'900	58 %

Les neuf requêtes refusées concernaient des projets qui ne répondaient pas aux critères définis dans les directives.

Motifs principaux de refus en 2022 (les motifs de refus peuvent être multiples)	Requêtes refusées
Concept / qualité du projet insuffisant	8
Impact du projet trop étroit	3
Exigences relatives à l'organisme responsable non remplies	1
Hors du champs de l'ordonnance	3
Projet concernant moins de trois cantons et considéré comme n'étant pas un projet modèle	1
Retrait du projet	0
Autres motifs	0

4. Statistiques des projets soutenus en 2022

L'ordonnance sur les mesures visant à prévenir et à combattre la violence envers les femmes et la violence domestique porte sur les infractions de violence qui, en vertu du code pénal, sont dirigées contre des femmes ou exercées dans un contexte domestique. En font notamment partie la violence psychologique, physique et sexuelle, le harcèlement sexuel, le harcèlement obsessionnel (stalking), le mariage forcé, les mutilations génitales féminines, l'avortement forcé et la stérilisation forcée.

Domaine d'activité de la mesure	Requêtes acceptées	En %	Montant alloué (CHF)	En %
Violence à l'égard des femmes	1	11 %	20'000	1 %
Violence domestique	3	33 %	285'000	14 %
Violence à l'égard des femmes et Violence domestique	5	56 %	1'715'900	85 %
Total	9	100 %	2'020'900	100 %

Les mesures peuvent englober plusieurs objectifs selon l'article 4 de l'Ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ainsi que les directives relatives à l'octroi d'aides financières :

Objectifs des mesures	Requêtes acceptées
Information, sensibilisation	9
Formation continue destinée aux spécialistes	4
Conseil (en particulier de nouvelles approches)	1
Contrôle de la qualité et évaluation des mesures de prévention	0
Recherche en matière de prévention de la criminalité	1
Coordination et mise en réseau d'organisations spécialisées	3

Couverture linguistique des projets soutenus	Requêtes acceptées	En %	Montant alloué (CHF)	En %
Suisse entière	0	0 %	0	0 %
Suisse allemande et romande	0	0 %	0	0 %
Suisse allemande	6	67 %	1'875'900	93 %
Suisse romande	3	33 %	145'000	7 %
Suisse italienne	0	0 %	0	0 %
Total	9	100 %	2'020'900	100 %

5. Requêtes acceptées 2022

Prévention et lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique Requêtes acceptées en 2022

Projets destinés à une région linguistique				
N°	Titre	Organisme responsable	Région	Subventions attribuées
22-003	Label We Can Dance iT Travaux de conception pour un projet de prévention contre les violences sexualisées dans les milieux culturels, festifs et nocturnes	Association We Can Dance iT, Genève	Suisse francophone	20'000
22-004	Entre les lignes Etude de la faisabilité d'une campagne d'information auprès de la population albanaise portant sur la violence domestique	Association Le théâtre albanais Kurora, Nyon	Suisse francophone	15'000
22-005	Pilotprojekt Chatberatung Opferhilfe – Interkantonale Kooperation Lancement d'une offre de conseil par chat dans six centres de consultation LAVI	Opferberatung Zürich, Opferhilfe beide Basel, Benefo – Fachstelle Opferhilfe Thurgau, Opferberatung Aargau, Opferhilfe SG/AR/AI, Opferberatungsstelle des Kantons Luzern, Opferhilfe Bern	Suisse alémanique	982'000
22-007	Konsens Workshops Ateliers pour les jeunes sur le consentement sexuel dans les relations de couple	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände SAJV, Bern	Suisse alémanique	78'500
22-010	Etude sur l'expérience, les besoins et les ressources des enfants exposés à la violence dans le couple Projet de recherche visant à soutenir les enfants ayant vécu dans un contexte de violence domestique	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), Unité de médecine des violences (UMV), Lausanne	Suisse francophone	110'000
22-015	Social-Media-Kampagne Häusliche Gewalt Campagne de sensibilisation supracantonale sur la violence domestique	Kantonales Sozialamt Graubünden, Chur in Kooperation mit Organisationen aus den Kantonen Schaffhausen, Basel-Stadt, Solothurn, St. Gallen, Glarus, Obwalden, Luzern	Suisse alémanique Suisse romanche	321'400
22-016	fair-lieben - Präventionsprojekt zu häuslicher Gewalt Ateliers scolaires pour adolescent-e-s sur la violence dans la famille et dans le couple	Fachstelle jumpps, Jungen- und Mädchenpädagogik, Projekte für Schulen, Zürich	Suisse alémanique	209'600
22-019	«Interaktive Präventionsausstellung INA. Mein Körper gehört mir!» für Jugendliche und Erwachsene mit kognitiven Beeinträchtigungen Prévention de la violence et sensibilisation dans les institutions prenant en charge des personnes handicapées	Fachstelle Limita zur Prävention sexueller Ausbeutung, Zürich	Suisse alémanique	124'400

Projets modèles régionaux			
N°	Titre	Organisme responsable	Subventions attribuées
22-006	Halt Gewalt Projet modèle pour la prévention et la lutte contre la violence domestique dans les quartiers urbains	Justiz- und Sicherheitsdepartement des Kantons Basel-Stadt, Basel	160'000

La liste de tous les projets approuvés est disponible sur le site internet du BFEG. Elle est régulièrement actualisée.

Répertoire de projets

Les projets soutenus par le BFEG sont recensés dans un **répertoire en ligne**. Ce répertoire permet aux personnes intéressées de repérer rapidement et facilement les projets à l'aide de divers critères de recherche, dans chaque cas, d'obtenir une description du projet, de la méthodologie utilisée, du public cible ainsi que des produits élaborés dans le cadre de ces projets. Les organisations et personnes de contact sont aussi mentionnées, dans le but de faciliter l'échange d'expérience.

Vers le répertoire de projets : <https://projektsammlung.ch/fr/aides-financieres-pour-la-prevention-de-la-violence>

6. Annexes : Bases légales et publications

Bases légales

- Ordonnance sur les mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du 13 novembre 2019 (RS 311.039.7).
- Commentaire de l'ordonnance sur les mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
https://www.ebg.admin.ch/dam/ebg/fr/dokumente/haeusliche_gewalt/istanbul-konvention/Erlaeuternder_Bericht_Verordnung_IK.pdf.download.pdf/Erl%C3%A4uternder_Bericht_FR.pdf
- Loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (Loi sur les subventions, LSu) du 5 octobre 1990 (RS 616.1).

Directives

- BFEG : Aides financières Prévention et lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, Directives, 2022
<https://www.ebg.admin.ch/dam/ebg/fr/dokumente/finanzhilfen/finanzhilfengewaltpraevention/richtlinien-hg.pdf.download.pdf/directives-violence-fr.pdf>

Publications du BFEG

- Formulaires.
<https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/prestations/finanzhilfengewalt/downloads-gewalt1.html>